

## HERRMANN IMMEUBLES

Société par actions simplifiée au capital social de 11.412.000 euros

Siège social : 1, rue de Chazelles – 75017 Paris (France)

949 599 971 R.C.S. Paris

(ci-après la « **Société** »)

### PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE ET DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES EN DATE DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trente-et-un juillet,

À 31 July 2025 13:22 AM PDT

**THIERRY HERRMANN HOLDING**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 1, rue de Chazelles – 75017 Paris (France) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 980 905 277 (l' « **Associé Unique** » ou « **THIERRY HERRMANN HOLDING** »),

a été invité sur convocation du président de la Société (le « **Président** ») à se prononcer ce jour, via téléconférence téléphonique et/ou audiovisuelle, conformément notamment aux articles 28.4 et 28.5 des statuts de la Société, sur les décisions visées à l'ordre du jour ci-après

Le Président préside la séance.

Le Président précise qu'une feuille de présence a été signée par l'Associé Unique lors de son entrée en séance, et que celle-ci sera signée, le cas échéant, par les associés de la Société au fur et à mesure de leur entrée en séance, en leur qualité de nouveaux associés consécutivement aux opérations d'augmentation de capital objets des décisions ci-après.

La feuille de présence sera certifiée exacte par le Président.

Après avoir rappelé que :

- dans le contexte d'une opération de levée de fonds de la Société (l' « **Opération** »), il est prévu que la Société procède, notamment, à une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique au profit d'investisseurs dénommés (les « **Investisseurs** »), et à une délégation de compétence au président de la Société en vue de procéder à une autre augmentation de capital en numéraire de la Société au profit d'éventuels futurs investisseurs (les « **Autres Investisseurs** ») ; et
- la Société emploie des salariés et, à ce titre, il vous sera par ailleurs proposé de vous prononcer sur la possibilité d'augmenter le capital social en faveur des salariés de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 du Code du travail et L. 225-129-6 du Code de commerce,

le Président dépose sur le bureau et met les documents suivants à la disposition de l'Associé Unique puis de chacun des nouveaux associés entrant en séance, qui déclarent en avoir pris connaissance :

- le rapport du Président de la Société ;
- le rapport spécial de Monsieur Stéphane Melloul, commissaire aux comptes *ad hoc* de la Société, sur la suppression du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique au profit des Investisseurs, conformément aux dispositions

des articles L. 225-138 et R. 228-115 du Code de commerce (le « **Rapport sur la Suppression du Droit Préférentiel de Souscription** ») ;

- le rapport spécial de Monsieur Stéphane Melloul, commissaire aux comptes *ad hoc* de la Société, sur la suppression du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138 et R. 225-115 du Code de commerce (le « **Rapport sur l'Augmentation de Capital Réservée aux Salariés** ») ;
- le rapport spécial de Monsieur Stéphane Melloul, commissaire aux comptes *ad hoc* de la Société, sur la délégation donnée au président de la Société en vue de procéder à une augmentation de capital en numéraire de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-138 et R. 225-115 du Code de commerce (le « **Rapport sur la Délégation de Compétence** ») ;
- le projet de bulletin de souscription de Herrmann Club Deal à 2.438.751 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale 1€ chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,0251€ (arrondie) chacune (soit un montant global, prime incluse, de 1,0251€ (arrondi) pour chacune des actions ordinaires nouvelle), pour un montant global, prime incluse, de 2.500.000€ ;
- le projet de certificat du dépositaire des fonds établi par Banque Populaire Rives de Paris attestant du versement en espèces par Herrmann Club Deal d'un montant de 2.500.000€, sur le compte spécial augmentation de capital ouvert au nom de la Société dans les livres de ladite banque ;
- le projet de bulletin de souscription de Judith Milgrom SAS à 243.875 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,0251€ (arrondie) chacune (soit un montant global, prime incluse, de 1,0251€ (arrondi) pour chacune des actions ordinaires nouvelle), pour un montant global, prime incluse, de 249.999,90€ ;
- le projet de certificat du dépositaire des fonds établi par Banque Populaire Rives de Paris attestant du versement en espèces par Judith Milgrom SAS d'un montant de 249.999,90€, sur le compte spécial augmentation de capital ouvert au nom de la Société dans les livres de ladite banque ;
- le projet de bulletin de souscription de Avilo Capital à 975.500 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,0251€ (arrondie) chacune (soit un montant global, prime incluse, de 1,0251€ (arrondi) pour chacune des actions ordinaires nouvelle), pour un montant global, prime incluse, de 999.999,59€ ;
- le projet de certificat du dépositaire des fonds établi par Banque Populaire Rives de Paris attestant du versement en espèces par Avilo Capital d'un montant de 999.999,59€, sur le compte spécial augmentation de capital ouvert au nom de la Société dans les livres de ladite banque ;
- un exemplaire des statuts en vigueur de la Société ;

(ensemble, les « **Documents** »).

L'Associé Unique est appelé à se prononcer sur l'ordre du jour suivant, étant précisé que de nouveaux associés de la Société entreranno au fur et à mesure en séance, en leur qualité de nouveaux associés consécutivement aux décisions ci-après, et qu'en conséquence, ces derniers, dès lors que leur qualité d'associé de la Société aura été dûment constatée, se prononceront également sur les décisions de l'ordre du jour ci-après mises au vote à compter de leur entrée en séance :

### **Ordre du jour :**

1. Approbation des conditions dans lesquelles les présentes décisions vont être prises ;
2. Augmentation de capital, par apports en numéraire des Investisseurs, d'un montant global de 3.658.126€, assortie d'une prime d'émission globale de 91.873,49€, par émission de 3.658.126 actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
3. Suppression du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique au profit d'Investisseurs dénommés ;
4. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital, par apports en numéraire des Investisseurs, d'un montant global de 3.658.126€, assortie d'une prime d'émission globale de 91.873,49€, par émission de 3.658.126 actions ordinaires nouvelles ;
5. Modifications corrélatives des statuts de la Société ;
6. Délégation de compétence au président dans le cadre d'un projet d'augmentation de capital, par apport en numéraire d'un ou plusieurs Autres Investisseurs, d'un montant global maximum de 2.000.000€, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
7. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'Autres Investisseurs ;
8. Examen d'un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société ; et
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

À l'issue de quoi, le Président déclare la séance ouverte et les décisions ci-après sont successivement soumises au vote de l'Associé Unique et des nouveaux associés :

\* \* \*

### **PREMIERE DECISION**

***(Approbation des conditions dans lesquelles présentes décisions vont être prises)***

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des Documents :

- **décide** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises ;
- **déclare** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à l'adoption des décisions qui suivent ; et
- **renonce** irrévocablement et sans réserve à tous droits, contestations, recours quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les modalités de convocation et de mise à disposition des documents d'information dans le cadre de l'adoption des décisions ci-dessous.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

## **DEUXIEME DECISION**

***(Augmentation de capital, par apports en numéraire des Investisseurs, d'un montant global de 3.658.126€, assortie d'une prime d'émission globale de 91.873,49€, par émission de 3.658.126 actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription)***

L'Associé Unique, après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social et connaissance prise des Documents, **décide :**

- sous la conditions suspensive de l'adoption de la décision suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social d'un montant nominal total de trois millions six cent cinquante huit mille cent vingt-six euros (3.658.126)€, avec une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-onze mille huit cent soixante-treize euros et quarante-neuf centimes (91.873,49€) (soit un montant global, prime incluse, de trois millions sept cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-neuf centimes (3.749.999,49€)), pour le porter de onze millions quatre cent douze mille euros (11.412.000€), son montant initial, à quinze millions soixante-dix mille cent vingt-six euros (15.070.126€), par émission de trois millions six cent cinquante huit mille cent vingt-six (3.658.126) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,0251€ (arrondie) chacune (soit un montant global, prime incluse, de 1,0251€ (arrondi) pour chacune des actions ordinaires nouvelles).
- que les actions ordinaires nouvelles ainsi émises devront être libérées intégralement en numéraire, par versement en espèces ;
- que la période de souscription sera ouverte à compter de ce jour et jusqu'au 6 août 2025 inclus ;
- que les souscriptions par versements d'espèces seront reçues à compter de ce jour jusqu'au 6 août 2025 inclus, au siège social de la Société, contre remise des bulletins de souscription correspondants, et seront libérées par virement au compte ouvert au nom de la Société dans les livres de Banque Populaire Rives de Paris – AG Opérations Immobilier, située au 80 boulevard Auguste Blanqui – 75207 Paris Cedex 13, sur le compte dédié aux actions ordinaires, et dont les coordonnées sont les suivantes :

code banque : 10207, code guichet : 00118, numéro de compte : 24484646604, clé : 10,

IBAN : FR76 1020 7001 1824 4846 4660 410, BIC : CCBPFRPPMTG

- que la période de souscription pourra être close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite ou lorsqu'elle aura été souscrite au moins aux trois quarts, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
- de renoncer expressément aux formalités visées aux articles L. 225-142 et R. 225-120 du Code de commerce ;
- que l'augmentation du capital social de la Société sera définitivement réalisée à la date de l'émission du certificat du dépositaire de fonds ; et
- que ces actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société et qu'elles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ladite date.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

### **TROISIEME DECISION**

#### ***(Suppression du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique au profit d'Investisseurs dénommés)***

L'Associé Unique, après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social, connaissance prise des Documents et en conséquence de ce qui précède,

**décide**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer son droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital dont le montant et les modalités sont fixés dans la précédente décision, pour réserver la souscription de l'intégralité des trois millions six cent cinquante-huit mille cent vingt-six (3.658.126) actions ordinaires nouvelles au profit des personnes et dans les proportions indiquées ci-après :

- **HERRMANN CLUB DEAL**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 13, rue Saint Florentin – 75008 Paris (France) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 753 153 204 (« **Herrmann Club Deal** »), à hauteur de deux millions quatre cent trente-huit mille sept cent cinquante-et-une (2.438.751) actions ordinaires nouvelles ;
- **JUDITH MILGROM SAS**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 47, rue Spontini, 75016 Paris (France) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 793 762 360 (« **Judith Milgrom SAS** »), à hauteur de deux cent quarante-trois mille huit cent soixante-quinze (243.875) actions ordinaires nouvelles ; et
- **AVILO CAPITAL**, une société privée à responsabilité limitée de droit belge dont le siège social est situé 24, boulevard Louis Schmidt – 1040 Etterbeek (Belgique) et immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 0811.754.990360 (« **Avilo Capital** »), à hauteur de neuf cent soixante-quinze mille cinq cents (975.500) actions ordinaires nouvelles.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

----- (Interruption de séance) -----

*Le Président suspend la séance afin de permettre (i) à Herrmann Club Deal de procéder à la souscription de 2.438.751 actions ordinaires de la Société, (ii) à Judith Milgrom SAS de procéder à la souscription de 243.875 actions ordinaires de la Société et (iii) Avilo Capital de procéder à la souscription de 975.500 actions ordinaires de la Société :*

- *Herrmann Club Deal procède à la signature du bulletin de souscription relatif aux nouvelles actions ordinaires susvisées, puis à la souscription et à la libération des nouvelles actions ordinaires susvisées ;*
- *Judith Milgrom SAS procède à la signature du bulletin de souscription relatif aux nouvelles actions ordinaires susvisées, puis à la souscription et à la libération des nouvelles actions ordinaires susvisées ;*
- *Avilo Capital procède à la signature du bulletin de souscription relatif aux nouvelles actions ordinaires susvisées, puis à la souscription et à la libération des nouvelles actions ordinaires susvisées ;*

*En conséquence, Banque Populaire Rives de Paris émet les certificats du dépositaire correspondants et le Président décide de la clôture anticipée de la période de souscription.*

*Ainsi, Herrmann Club Deal, Judith Milgrom SAS et Avilo Capital, après avoir déclaré avoir pris connaissance des Documents, entrent en séance en qualité de nouveaux associés titulaires d'actions ordinaires de la Société et émargent chacun la feuille de présence.*

*Herrmann Club Deal, Judith Milgrom SAS, Avilo Capital et Thierry Herrmann Holding sont ci-après désignés, les « Associés ».*

----- (Fin de l'interruption de séance) -----

#### **QUATRIEME DECISION**

***(Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital, par apports en numéraire des Investisseurs, d'un montant global de 3.658.126€, assortie d'une prime d'émission globale de 91.873,49€, par émission de 3.658.126 actions ordinaires nouvelles)***

Les Associés, en conséquence de ce qui précède, connaissance prise des Documents, et notamment des versions signées des documents suivants :

- le bulletin de souscription de Herrmann Club Deal à 2.438.751 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale 1€ chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,0251€ (arrondie) chacune (soit un montant global, prime incluse, de 1,0251€ (arrondi) pour chacune des actions ordinaires nouvelle), pour un montant global, prime incluse, de 2.500.000€ ;
- le certificat du dépositaire des fonds établi par Banque Populaire Rives de Paris attestant du versement en espèces par Herrmann Club Deal d'un montant de 2.500.000€, sur le compte spécial augmentation de capital ouvert au nom de la Société dans les livres de ladite banque ;
- le bulletin de souscription de Judith Milgrom SAS à 243.875 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,0251€ (arrondie) chacune (soit un montant global, prime incluse, de 1,0251€ (arrondi) pour chacune des actions ordinaires nouvelle), pour un montant global, prime incluse, de 249.999,90€ ;
- le certificat du dépositaire des fonds établi par Banque Populaire Rives de Paris attestant du versement en espèces par Judith Milgrom SAS d'un montant de 249.999,90€, sur le compte spécial augmentation de capital ouvert au nom de la Société dans les livres de ladite banque ;
- le bulletin de souscription de Avilo Capital à 975.500 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,0251€ (arrondie) chacune (soit un montant global, prime incluse, de 1,0251€ (arrondi) pour chacune des actions ordinaires nouvelle), pour un montant global, prime incluse, de 999.999,59€ ;
- le certificat du dépositaire des fonds établi par Banque Populaire Rives de Paris attestant du versement en espèces par Avilo Capital d'un montant de 999.999,59€, sur le compte spécial augmentation de capital ouvert au nom de la Société dans les livres de ladite banque ;

#### **constatent :**

- que 2.438.751 actions ordinaires nouvelles ont été souscrites par Herrmann Club Deal, laquelle a intégralement libéré le montant de sa souscription, soit une somme d'un montant total (prime d'émission incluse), de 2.500.000€, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire de fonds établi par Banque Populaire Rives de Paris en date de ce jour ;
- que 243.875 actions ordinaires nouvelles ont été souscrites par Judith Milgrom SAS, laquelle a intégralement libéré le montant de sa souscription, soit une somme d'un montant total (prime d'émission incluse), de 249.999,90€, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire de fonds établi par Banque Populaire Rives de Paris en date de ce jour ;
- que 975.500 actions ordinaires nouvelles ont été souscrites par Avilo Capital, laquelle a intégralement libéré le montant de sa souscription, soit une somme d'un montant total (prime d'émission incluse), de 999.999,59€, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire de fonds établi par Banque Populaire Rives de Paris en date de ce jour ;
- en conséquence, que la période de souscription est clôturée par anticipation ; et

- que l'augmentation de capital de la Société d'un montant total en nominal de trois millions six cent cinquante huit mille cent vingt-six euros (3.658.126€) pour le porter de onze millions quatre cent douze mille euros (11.412.000€), son montant initial, à quinze millions soixante-dix mille cent vingt-six euros (15.070.126€) par l'émission de trois millions six cent cinquante huit mille cent vingt-six (3.658.126) actions ordinaires nouvelles, émises pour un prix de souscription par action de 1,0251€ (arrondi) , dont 1€ de valeur nominale et 0,0251€ (arrondi) de prime d'émission, est définitivement réalisée.

Les Associés **décident** d'affecter la totalité du montant de la prime d'émission relative aux actions ordinaires nouvelles susvisées, soit la somme de quatre-vingt-onze mille huit cent soixante-treize euros et quarante-neuf centimes (91.873,49€), sur le poste « Prime d'émission », portant ledit poste de zéro euro (0€) à quatre-vingt-onze mille huit cent soixante-treize euros et quarante-neuf centimes (91.873,49€).

***Cette décision est adoptée par l'unanimité des Associés.***

### **CINQUIEME DECISION** ***(Modifications corrélatives des statuts de la Société)***

Les Associés, en conséquence des décisions précédentes, **décident** de modifier les articles de la Société mentionnés ci-dessous, comme suit :

- L'article 7 (*Apports*) est modifié par l'insertion d'un nouveau paragraphe comme suit, à la suite de la rédaction actuelle :

**« Article 7      Apports**

(...)

*L'Associé Unique et la collectivité des Associés de la Société ont décidé, en date du 31 juillet 2025, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de trois millions six cent cinquante huit mille cent vingt-six euros (3.658.126)€, pour le porter de onze millions quatre cent douze mille euros (11.412.000€) à quinze millions soixante-dix mille cent vingt-six euros (15.070.126€, par l'émission de trois millions six cent cinquante huit mille cent vingt-six (3.658.126) Actions Ordinaires nouvelles d'un euro (1€) de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'apport totale de quatre-vingt-onze mille huit cent soixante-treize euros et quarante-neuf centimes (91.873,49€), à la suite d'apports en numéraire »*

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

- L'article 8 (*Capital social*) est désormais rédigé comme suit :

**« Article 8      Capital social**

*Le capital social de la Société est fixé à la somme de quinze millions soixante-dix mille cent vingt-six euros (15.070.126€).*

*Il est divisé en :*

- *trois millions six cent cinquante huit mille cent vingt-six (3.658.126) actions ordinaires d'un euro (1€) de valeur nominale chacune ; et*
- *onze millions quatre cent douze mille (11.412.000) actions de préférence d'un euro (1€) de valeur nominale chacune.*

*Les actions de préférence confèrent des droits particuliers, tels que décrits à l'Article 12 des présents Statuts.*

*Cette décision est adoptée par l'unanimité des Associés.*

#### **SIXIEME DECISION**

***(Délégation de compétence au président dans le cadre d'un projet d'augmentation de capital, par apport en numéraire d'un ou plusieurs Autres Investisseurs, d'un montant global maximum de 2.000.000€, avec suppression du droit préférentiel de souscription)***

Les Associés, connaissance prise des Documents et en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce :

- **consentent** au président de la Société une délégation de compétence d'une durée maximale de douze (12) mois à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société par l'émission d'actions ordinaires nouvelles réservées à un ou plusieurs Autres Investisseurs ;
- **décident** que le montant global maximum (prime d'émission incluse) de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le président en vertu de la délégation susvisée ne pourra pas excéder 2.000.000€, et que le prix de souscription des actions sera, le cas échéant, déterminé par le président de la Société ; et
- **délèguent** tous pouvoirs au président de la Société à l'effet notamment :
  - d'arrêter les modalités de la ou des émissions, de décider le montant à émettre, le prix de souscription (dans les conditions fixées par la présente décision), les dates de souscription, de procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société, et
  - plus généralement, d'exécuter tous actes, de prendre toutes mesures et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation des opérations d'augmentation de capital autorisées dans le cadre de la délégation visée ci-dessus.

*Cette décision est adoptée par l'unanimité des Associés.*

#### **SEPTIEME DECISION**

***(Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'Autres Investisseurs)***

Les Associés, connaissance prise des Documents et en conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

**décident**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital dont le montant et les modalités sont fixés dans la précédente décision, pour réserver la souscription de l'intégralité des actions ordinaires nouvelles au profit d'Autres Investisseurs.

*Cette décision est adoptée par l'unanimité des Associés.*

#### **HUITIEME DECISION**

***(Examen d'un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société)***

Les Associés, après avoir pris connaissance des Documents, et en conséquence des décisions qui précèdent, **décident** :

- de déléguer au président de la Société la compétence des Associés à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'un nombre d'actions ordinaires maximum correspondant à l'équivalent de trois pourcents (3 %) du capital social de la Société, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, réservées aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont

liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le président de la Société ;

- de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux Associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions auxdits salariés ;
- de fixer à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente décision, la durée de validité de la présente délégation ; et
- que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le président de la Société selon les modalités prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

*Cette décision est rejetée par l'unanimité des Associés.*

**NEUVIEME DECISION**  
**(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)**

Les Associés **décident** de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions aux fins d'accomplir toutes formalités et dépôt et de publicité légale.

*Cette décision est adoptée par l'unanimité des Associés.*

\* \* \*

*L'ordre du jour étant épuisé et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service [www.docuSign.com](http://www.docuSign.com).*

DocuSigned by:  
  
88EA7E8B829141C...

---

**Le Président**

Monsieur Thierry Herrmann